

ARTURO FRANCESCO MORETTI & ARTURO FRANCESCO MORETTI

P.STRAS. INV. GR. 1550: UN CONTRAT DE *ΠΡΟΧΡΕΙΑ*

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 113 (1996) 219–220

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

P.STRAS. INV. GR. 1550: UN CONTRAT DE ΠΡΟΧΡΕΙΑ*

(Pl. IX)

Prov.: ?

cm 5,8 x 11,2

V^e ap. J. C.

Le papyrus publié ci-dessous, de provenance inconnue, est actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg. Sur la partie de texte conservée n'est visible aucune *kollesis*. L'écriture, parallèle aux fibres, se trouve sur la face intérieure. La face extérieure est blanche. En certains endroits s'est vérifié un décollement des fibres horizontales avec l'écriture. De plus, la disparition du support au-dessus de la ligne 1 ne permet pas d'affirmer que cette ligne est le début effectif du texte. Par contre, on peut raisonnablement supposer que au-dessus de la ligne 1 se trouvait la formule de datation.

Le texte présente une graphie cursive qu'on peut assigner au V^e siècle ap. J. C. grâce à l'analyse paléographique. Les caractéristiques générales de l'écriture (qui présente une certaine tendance au quadrilinéarisme) et la particularité de la forme de certaines lettres (cf. κ à l. 3; la ligature σι à l. 4) le confirment. La datation de ce papyrus au le V^e siècle ap. J. C. s'appuie aussi sur la comparaison avec les écritures de P.Mil. 45 (*Tav.* XVII; 449 ap. J. C.); P.Rain.Cent. 100 (*Taf.* 89; 452 ap. J. C.); P.Wisc. I 10 (*Pl.* IV; 468 ap. J. C.); P.Rain.Cent. 105 (*Taf.* 92; 472 ap. J. C.); P.Amh. II 148 (*Pl.* XXII; 487 ap. J. C.).

Comme on peut le comprendre par le contenu et par la restitution presque sûre à la ligne 7, il s'agit ici d'un contrat soi-disant de προχρεία¹, rédigé avec la formule épistolaire du chirographe². Dans ce contrat un tel artisan du textile, fils d'un tel Phoibammon, originaire du *nomos* oxyrhynchite et actuellement résident dans une localité inconnue, s'adresse à un commerçant aisé de la même localité; il déclare avoir reçu une certaine quantité d'argent à titre d'avance (προχρείας). Grâce à la comparaison avec les nombreux textes qui présentent cette clause, nous pouvons supposer que l'objet de ce contrat était une prestation de travail (probablement dans le domaine du tissage), pour laquelle le στιππουργός avait reçu du commettant une quantité d'argent, à titre d'avance sur le total de la somme³. Nous ne pouvons pas non plus exclure qu'il s'agit d'une avance pour la mise en train d'une activité professionnelle (cf. P.Oxy. LVIII 3943, n. à l. 9).

 N. N. ϋ]ι[ὸ]ς Φοιβάμμωνος στιππ[ουργός ὀρμώμενος
 ἀπὸ κόμης N. τοῦ] Ὁξυρυγίτου νομοῦ διάγω[ν τὰ νῦν ἐνταῦθα
 ἐπὶ τῆς N. πόλεω]ς καὶ οἰκῶν ἐπ' ἀμφοδ[ου N.
 N. N. τῷ α]ἰδεσίμῳ ὑίῳ τοῦ τῆς μ[ακαρίας μνήμης
 5 N. N.] ἐμπορευομένῳ τὰ νῦ[ν] ἐ[νταῦθα ἐπὶ ταύτης
 τῆς N. πό]λεως χείρειν. Ὁμολογῶ ἐ[σχηκέναι

* Les auteurs tiennent à remercier M. Jean Gascou, directeur de l'Institut de Papyrologie à l'Université de Strasbourg, de leur avoir confié ce texte et d'en avoir suivi constamment le travail d'édition; et M. Paul-Henri Allieux, conservateur à la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.

¹ Pour un exhaustif *status quaestionis* et pour toutes les questions bibliographiques à propos des contrats de προχρεία, cf. les observations de A. Jördens dans P.Heid. V, p. 275 ss.

² Cf. *ibid.*, p. 151 n. 36.

³ Cf. O. Montevecchi, *I contratti di lavoro e di servizio nell'Egitto greco romano e bizantino*, Milan 1965, p. 12.

παρὰ σοῦ λόγῳ] προχρείας χρυσ[οῦ νομίσματα x
 []
 []
 10]....[]
]...[]

... N. N., fils de Phoïbammon, tisseur de lin, (qui est originaire du village N.) du nome oxyrhynchite et qui (maintenant) passe sa vie (dans cette ville de N.) et réside dans le quartier de N., (... à N. N.), fils honorable de N. N. d'(heureuse mémoire), qui maintenant commerce dans cette ville de N., salut. J'atteste (avoir reçu de ta part à titre) d'avance (x solidi) aurei ...

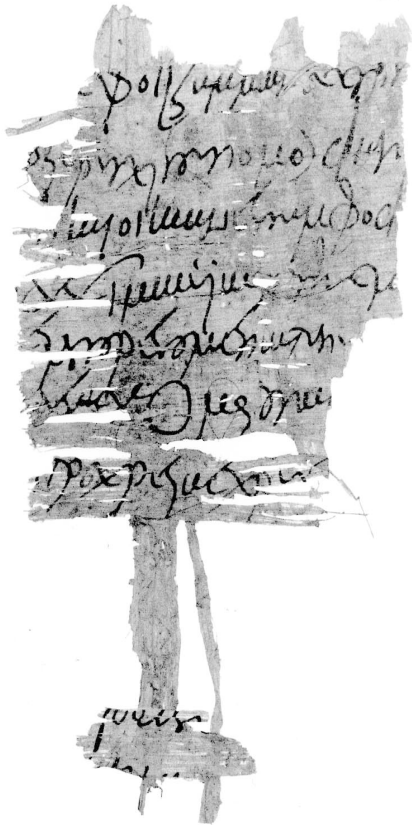
Le contrat est rédigé avec des formules bien attestées dans les documents d'époque byzantine, de sorte qu'il est possible de restituer avec une certaine sûreté la partie manquante du texte. À titre d'exemple, les formules proposées de provenance, de résidence et de domicile peuvent être comparées avec celles de BGU XII 2200 (Hermopolis, 561 ap. J. C.) et de P.Oxy. L 3600 (502 ap. J. C.). Pour l'expression *ὄψ τοῦ τῆς μακαρίας μνήμης*, cf., e. g., P.Oxy. XVI 1832, 7 (581 ap. J. C.) et P.Oxy. LVIII 3975, 7 s. (591 ap. J. C.). Pour la formule *ὁμολογῶ ἐσχηκέναι παρὰ σοῦ λόγῳ [vel εἰς λόγον vel λόγου]*, cf. A. Jördens, *ZPE* 75 (1988), pp. 164-166, spéc. p. 166] *προχρείας*, cf., e. g., P.Köln II 102 (Oxyrhynchos, 418 ap. J. C.) et P.Iand. III 44 (VI^e/VII^e siècle ap. J. C.).

- L. 1: à propos de la profession de *στιππουργός*, cf. E. Wipszycka, *L'industrie textile dans l'Égypte Romaine*, Wrocław-Warszawa-Kraków 1965, p. 18 et 25 ss.
- L. 2: la restitution *τὰ νῦν* paraît ici préférable par rapport à *τὸ νῦν* (cf. BGU XII 2200), en général moins attestée. Dans notre texte la même locution adverbiale apparaît à la l. 5.
- L. 3: pour la formule *οἰκῶν ἐπ' ἀμφοδου N.*, cf. P.Lond. 113, 6b, 14.
- L. 4: à propos du prédicat *αἰδέσιμος*, cf. O. Hornickel, *Ehren- und Rangprädikate in den Papyrusurkunden*, Giessen 1930, p. 1 s. Le titre, comme on peut le déduire d'une analyse exhaustive des documents où il est attesté, était presque toujours rapporté à des personnes, qui occupaient des charges publiques, ou qui étaient fonctionnaires civils, militaires, administratifs ou ecclésiastiques. Il est au contraire rarissime que le terme *αἰδέσιμος* soit employé au sujet d'un commerçant: en dehors de notre papyrus, nous pouvons mentionner *SB VI 9283*, 8 s. (Arsinoïte, 542 ap. J. C.), où ce prédicat est aussi rapporté à *ἐμπορευομένῳ*⁴ et P.Herm. 30, 2. Cette singularité pourrait bien être expliquée par l'hypothèse que le commerçant ici mentionné recouvrait une charge publique, ou bien qu'il était titulaire d'une activité de dimensions considérables. Il est valable aussi d'observer que le participe *ἐμπορευόμενος* est attesté seulement dans ce papyrus et dans *SB VI 9283*, mentionné ci-dessus. Il y a une diérèse sur *ὄψ*.
- L. 7: sont possibles différentes restitutions: e. g., *ἐ[σχηκέναι διὰ χειρός]*, ou *ἐ[σχηκέναι καὶ δέχεσθαι]*, ou encore *ἐ[σχηκέναι ἐκουσίως καὶ αὐθαίρετως]*, etc. (cf. P.Heid. V, p. 153 ss.).
- L. 10 s.: traces d'écriture difficiles à interpréter.

Strasbourg

Aristide Malnati
 Arturo Francesco Moretti

⁴ À propos de la position sociale des commerçants dans l'Égypte byzantine, cf. A. C. Johnson - L. C. West, *Byzantine Egypt: Economic Studies*, Princeton 1949, pp. 107-151; L. Casson, *Trade and Society*, Detroit 1984; P. van Minnen, *NBAH* 5 (1986), pp. 88-95.



P. Stras. inv. gr. 1550